



VILLE DE PONT-SAINTE-MAXENCE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 MAI 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 05 mai à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni salle Jules Ferry rue Garnier, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, maire.

Etaient présents

Arnaud DUMONTIER,
Maire,

Eddy SCHWARZ, Marie-Christine MAGNIER, Philippe FIAULT, Monique MARTIN, Bruno VERMEULEN, Françoise DEMAISON, Jean-Pierre REVIERE, Caroline BARRUCAND, François DROUIN.

Adjoints au maire,

Catherine SCHOCKAERT, Sindy DA SILVA, Alain BAUGEE, Marie-Christine RIVIERE, Cyril BATTNER, Laëtitia GOURDON, Mohamed YACOUBI, Sonia DEFLANDRE, Christophe MIQUEL, Carine ANDERSON, Thierry FIEVEZ, Michel OUDIN, Didier GASTON, Elise ZAMBEAUX, Reynald ROSSIGNOL, Caroline CARON.

Conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Valérie POULAIN par Bruno VERMEULEN, Alexis DERACHE par Monique MARTIN, Maryse MARCOLLA par Marie-Christine MAGNIER, Jean-Luc FLOURY par Alain BAUGEE, Romain HECQUET par Philippe FIAULT, Aline CATOIRE par Jean-Pierre REVIERE, Marie-Rosi TAYAMOUTOU par Françoise DEMAISON.

Etaient absents :

Secrétaire de séance : François DROUIN

Date de convocation : 29/04/2021

Date de l'affichage : 10/05/2021

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de procurations : 7

Nombre de votants : 33

ADMINISTRATION GENERALE

N°2021-048 : Désignation d'un secrétaire de séance.

Le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire au début de chaque séance.

Il peut adjoindre à ce secrétaire des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

Article 1 : Décide à l'unanimité de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret.

Article 2 : Désigne François DROUIN pour remplir cette fonction.

N°2021-049 : Compte-rendu des décisions du maire prises sur délégations du conseil municipal.

Monsieur le maire a reçu délégation du conseil municipal par délibération n°2020-022 du 10 juin 2020 pour la durée de son mandat de prendre un certain nombre de décisions.

Ces décisions sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal (article L.2122-23 du CGCT).

La liste des décisions est annexée à la délibération.

Monsieur le maire a l'honneur de rendre compte des décisions prises en application de la délégation accordée et invite le conseil municipal à donner acte de cette communication.

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

Article unique : Le conseil municipal prend acte des décisions dont la liste est jointe au rapport.

N°2021-051 : Modification du tableau des effectifs : création de trois postes de brigadier-chef principal.

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

Article 1er : Il est créé et ajouté au tableau de effectifs et au tableau des emplois communaux, 3 postes dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Filière : sécurité.
- Catégorie C.
- Nombre : 3.
- Grade : Brigadier-chef.
- Temps d'emploi : temps complet.

Article 2 : Le conseil municipal approuve le tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente décision et prend acte que le tableau des emplois sera modifié en conséquence.

Article 3 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal 2021 et suivants.

Article 4 : Monsieur le maire est autorisé à signer les documents et pièces se rapportant à cette décision.

N°2021-052 : Création de 4 postes en contrat unique d'insertion parcours emploi compétences jeune (CUI PEC JEUNES).

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité.**

Article 1^{er} : Il est créé quatre emplois en contrat unique d'insertion parcours emploi compétence (CUI PEC Jeunes) à 20 heures hebdomadaire.

Article 2 : La rémunération est fixée sur la base minimale du SMIC horaire en vigueur.

Article 3 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget principal 2021 et suivants.

Article 4 : Monsieur le maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

N°2021-053 : Modification de la délibération n°2020-113 du 09 décembre 2020 portant mise en place des critères d'appréciation de la manière de servir pour la détermination du complément indemnitaire (CIA).

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité.**

Article 1er : La délibération n° 2020-113 du 09 décembre 2020 est modifiée comme suit :

PONDERATION DES CRITERES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE : Afin de déterminer le niveau de satisfaction de l'agent dans l'exercice de ses missions, il est appliqué la technique du faisceau d'indices en appréciant l'ensemble des éléments - appréciation générale, et critères – comme suit :

Appréciation des résultats de l'évaluation individuelle et de la manière de servir	Critères indiqués dans le support d'évaluation	Coefficient de modulation individuelle	Critères Base 14	Critères Base 13
Agent très satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	L'ensemble des critères est coché « très bien » ou « bien »	100%	Entre 11 et 14	Entre 10 et 13
Agent satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	Au moins ¾ des critères sont cochés « très bien » ou « bien »	75%	Entre 8 et 10	Entre 7 et 9
Agent moyennement satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	La moitié des critères est cochée « très bien » ou « bien »	50%	7	6
Agent insatisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions.	Moins de la moitié des critères est cochée « très bien » ou « bien »	0%	Entre 0 et 6	Entre 0 et 5

Ainsi, le calcul du CIA se fera proportionnellement aux résultats de l'évaluation (attribution du coefficient de modulation individuelle).

LES AGENTS ELIGIBLES : La part variable étant liée à l'entretien professionnel, pour être éligible au CIA, l'agent aura accompli son service obligatoirement du 01 janvier au 31 décembre de l'année N-1 et aura été évalué au cours du 1^{er} trimestre de l'année N.

Cela implique une présence d'un an pour tous les agents, quel que soit leur statut : titulaires, contrat à durée déterminée, contrat à durée déterminée...

Pour rappel, sont exclus du dispositif les contrats de droits privés.

Ainsi, pour l'exemple ;

- un agent recruté le 01 juin 2021, ne pourra percevoir le CIA qu'en 2023.
- un agent sortant au 01/11/2021, ne pourra percevoir de CIA en 2022.

-

PERIODICITE DU VERSEMENT : Le CIA est versé annuellement en une fois en juin.

Toutefois, pour les agents ayant quitté la collectivité au cours de l'année N, et pour lesquels l'entretien d'évaluation de l'année N-1 a été effectué, le versement pourra leur être versé à la date de départ.

ATTRIBUTION : L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

La délibération n° 2017-158 du 20 décembre 2017 s'applique donc dans son ensemble exception faite de l'article 5 (modalités de maintien ou de suppression en cas d'absences).

En effet, s'agissant d'un versement lié à l'entretien d'évaluation, annuel, il ne peut être tenu compte des jours d'absence des agents.

URBANISME

N°2021-054 : Cession d'une portion de la parcelle cadastrée F n°773 d'une contenance de 147m² appartenant à la commune de Pont-Sainte-Maxence située sur la commune de Pontpoint au profit des consorts CISZEWSKI et d'une portion de la parcelle cadastrée F n°773 d'une contenance de 25 m² au profit des consorts TALLANDIER.

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité.**

Article 1er : Monsieur le maire est autorisé à signer l'acte de vente du bien cadastré Fn° 173p pour une surface de 147 m², appartenant à la commune à l'euro symbolique au profit des consorts CISZEWSKI.

Article 2 : Monsieur le maire est autorisé à signer l'acte de vente du bien cadastré Fn° 173p pour une surface de 25 m², appartenant à la commune à l'euro symbolique au profit des consorts TALLANDIER.

Article 3 : L'acte notarié relatif à cette opération sera rédigé par Maître Laurent NOLLOT, notaire à Pont-Sainte- Maxence.

Article 4 : Monsieur le maire est autorisé à signer tous les documents concernant cette affaire.

TRAVAUX

N°2021-055 : Convention de groupement de commandes avec la société SUEZ pour le renouvellement des canalisations d'eau potable des rues Ramon, Bouleurs et Bouchers.

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité.**

Article 1er Le conseil municipal approuve la convention de groupement de commandes avec la société SUEZ telle qu'annexée.

Article 2 : Autorise monsieur le maire à signer la convention ainsi que tous les documents concernant cette affaire.

N°2021-056 : La création ou la suppression de trottoirs-bateaux ou d'entrées charretières sur le domaine public.

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité.**

Article 1er Le conseil municipal approuve que les travaux de création ou de suppression de trottoirs bateaux soient réalisées par une entreprise mandatée par la commune sur demande des particuliers.

Article 2 : Le conseil municipal approuve le montant forfaitaire de 2 000 €TTC à la charge du demandeur.

Article 3 : Monsieur le maire est autorisé à signer tous les documents concernant cette affaire.

CULTURE

N°2021-057 : Signature d'une convention partenariale avec la médiathèque départementale de l'Oise : « Ma médiathèque numérique ».

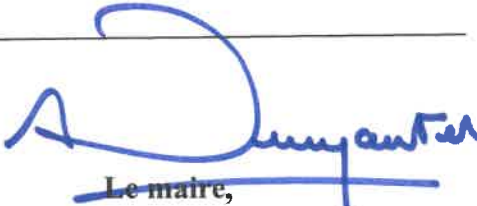
Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité.**

Article 1 : Autorise la signature de la convention de partenariat entre la ville de Pont-Sainte-Maxence et la Médiathèque départementale de l'Oise pour l'accès à son service de ressources numériques telle qu'annexée.

Article 2 : S'engage à verser au Département de l'Oise une participation financière annuelle correspondant à 0,20 € par habitant.

Article 3 : Monsieur le maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

QUESTIONS DIVERSES



Le maire,
Arnaud DUMONTIER